MODALITÉS ET CONDITIONS GÉNÉRALES D'ORGANON CANADA INC.

Les présentes modalités et conditions générales (les « **Modalités** ») régissent l'ensemble des achats directs et des retours de Produits (les « **Produits** ») vendus par Organon Canada inc. (« **Organon Canada** ») après le 1 septembre 2024, au Canada, à l'acheteur initial (au sens donné à ce terme ci-dessous) de ces Produits. Toute commande de Produits faite par un acheteur signifiera irrévocablement et inconditionnellement l'acceptation des présentes Modalités par l'acheteur et son engagement à être lié par les présentes Modalités en ce qui a trait à l'achat des Produits en question.

1. COMMANDES

1.1 Les commandes de Produits peuvent être faites en communiquant avec le centre de gestion des commandes d'Organon Canada par téléphone, au 1-800-663-1326, par télécopieur, au 1-833-238-0851, par courriel, à l'adresse services.canada@organon.com ou encore par transfert électronique de données (EDI).

1.2 Les Produits d'Organon Canada ne sont vendus qu'à des Acheteurs autorisés par Organon Canada, notamment des grossistes, des distributeurs, des hôpitaux, des gouvernements, des médecins agréés, des cliniques médicales et des infirmiers praticiens qui sont munis d'une licence valable autorisant la possession ou la manipulation des Produits et qui respectent pleinement l'ensemble des lois et des règlements applicables (collectivement, les « **Acheteurs** »).

1.3 Pour les besoins du présent article 1.3, l'expression « **valeur minimale de toute commande** » désigne le prix en vigueur net des Produits seulement et ne comprend aucune charge supplémentaire liée à la commande, notamment les frais d'expédition et les taxes.

1.3.1 Grossistes et distributeurs - Sauf indication contraire fournie par écrit par Organon Canada, la valeur minimale de toute commande de Produits pharmaceutiques sous ordonnance faite par les grossistes et les distributeurs doit s'établir au minimum à 5 000,00 $ CA par commande.

1.3.2 Gouvernement, médecins agréés, cliniques médicales, infirmiers praticiens - Sauf autorisation contraire fournie par écrit par Organon Canada, la valeur minimale de toute commande faite par un organisme gouvernemental ou réglementaire municipal, provincial ou fédéral ou par tout autre organisme gouvernemental ou réglementaire, par un médecin agréé, par une clinique médicale ou par un infirmier praticien doit s'établir au minimum à 400,00 $ CA par commande.

1.4 L'acheteur doit s'assurer que sa situation financière est jugée satisfaisante par Organon Canada et il doit prouver cette situation par ses états financiers ou de toute autre façon demandée par Organon Canada à l'occasion. Organon Canada se réserve le droit de refuser d'accorder des conditions de crédit à tout acheteur qui, de l'avis exclusif d'Organon Canada, n'a pas divulgué ou refuse de divulguer les informations appropriées, notamment ses états financiers audités.

1.5 Organon Canada a le droit, avant de traiter et d'expédier une commande, d'exiger son paiement en espèces en avance, une sûreté ou une preuve de santé financière jugée satisfaisante par Organon Canada. Organon Canada se réserve le droit de retenir les commandes liées à des comptes affichant des soldes impayés jusqu'à ce que la situation soit résolue à sa satisfaction. Les recours prévus dans les présentes sont cumulatifs et non exclusifs aux autres recours disponibles en vertu de la loi.

1.6 Toutes les commandes placées auprès d'Organon Canada par l'acheteur sont soumises à l'approbation d'Organon Canada. Organon Canada peut, à son entière discrétion, refuser toute commande. L'obligation d'Organon Canada de fournir quelque produit que ce soit est en tout temps soumis à la condition qu'Organon Canada soit en mesure de fabriquer les Produits ou d'en obtenir une quantité suffisante. L'exécution partielle d'une commande ne contraint pas Organon Canada à exécuter le reste de la commande. Organon Canada n'assume aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, pour tout délai de livraison ou toute incapacité, tout empêchement, tout refus ou tout défaut de fournir quelque produit que ce soit.

2. LIVRAISON, TITRE DE PROPRIÉTÉ DES PRODUITS ET RISQUES LIÉS À LA PERTE

2.1 Sauf accord mutuel contraire entre Organon Canada et un acheteur précis, Organon Canada déterminera, à son entière discrétion, l'heure, le trajet et le transporteur de toutes les expéditions de Produits.

2.2 Organon Canada s'acquittera des frais de transport, à l'exception des coûts résultant des retours de Produits, d'un trajet particulier demandé par l'acheteur, ou des Modalités particulières de transport exigées. Si des services de livraison particuliers sont exigés ou demandés par l'acheteur, l'écart entre les frais de transport

standard d'Organon Canada et les frais liés aux services de livraison particuliers peut être ajouté à la facture de l'acheteur.

2.3 Le titre de propriété des Produits sera transmis à l'acheteur au moment de la livraison au transporteur au point d'expédition.

2.4 Organon Canada assumera les risques de perte, d'insuffisance, de bris ou de fuite tant que les Produits n'auront pas été livrés par le transporteur au lieu de réception de l'acheteur, à moins que l'une ou l'autre des situations suivantes se produise :

2.4.1 l'acheteur a prévu le transport des Produits à partir du point d'expédition;

2.4.2 l'acheteur a donné comme directive au transporteur d'Organon Canada de reporter la livraison finale à destination et/ou de reporter le déchargement des Produits à l'emplacement de l'acheteur.

En ce qui a trait aux articles 2.4.1 et 2.4.2, Organon Canada ne sera en aucun cas responsable des Produits en possession d'un transporteur, ni de tout défaut de livraison par le transporteur, ou des pertes ou des dommages survenus lors du transit, et n'a aucune obligation de remplacer les Produits ainsi perdus ou endommagés. Dans de tels cas, toutes les réclamations liées à un défaut de livraison ou aux pertes ou aux dommages survenus lors du transit doivent être faites par l'acheteur à l'encontre du transporteur.

2.5 L'acheteur devra immédiatement signaler à Organon Canada par écrit toute perte ou toute insuffisance de Produits découlant du transport.

3. EXPÉDITION

3.1 Journées d'expédition des Produits à température contrôlée - L'expédition des Produits dont la température doit être contrôlée aura lieu selon des journées précises. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le centre de gestion des commandes d'Organon Canada par téléphone, au 1-800-663-1326, ou par courriel, à l'adresse services.canada@organon.com.

3.2 Grossistes/Distributeurs pour des réseaux de pharmacies - Pour la vente de Produits à des grossistes et à des distributeurs pour des réseaux de pharmacies, Organon Canada se réserve le droit (i) de vendre et d'expédier des caisses entières ou de plus grandes quantités de Produits et (ii) de regrouper des commandes.

4. PRIX ET TAXES

4.1 Les commandes seront facturées aux prix en vigueur au moment de la réception de la commande de l'acheteur, conformément à la liste de prix de Produits en vigueur d'Organon Canada, qui ne comprend aucune taxe. Tous les prix peuvent changer sans préavis. Sauf indication contraire écrite d'Organon Canada au moment d'une modification de prix, aucun rajustement de prix ne sera permis pour les items en stock ou expédiés à l'acheteur en raison d'une modification du prix.

4.2 Les prix ne comprennent ni les taxes fédérales, ni les taxes provinciales, ni les autres taxes de vente gouvernementales qui peuvent s'appliquer à la vente, à l'achat, à la fabrication, à la livraison, à l'entreposage, au traitement ou à l'utilisation de l'un ou l'autre des Produits. L'acheteur sera responsable de toute somme liée à une taxe de vente qu'Organon Canada pourra être tenue de percevoir ou de remettre en vertu de lois existantes ou de lois futures, et cette somme figurera sur la facture et devra être payée par l'acheteur.

5. PAIEMENT

5.1 Tous les paiements liés aux Produits sont exigibles dans les trente (30) jours suivant la date de la facture.

5.2 Le paiement devra avoir été effectué en totalité à l'emplacement de la boîte postale scellée indiqué sur la facture d'Organon Canada à la date d'échéance. Le paiement sera reconnu avoir été effectué lorsqu'il aura été reçu à l'emplacement de la boîte postale scellée.

5.3 Aucune déduction, y compris les frais d'administration, les remises et les paiements anticipés, ne peut être utilisée par l'acheteur pour régler ses paiements et aucun droit de demande reconventionnelle ne sera accordé.

5.4 Organon Canada se réserve le droit de facturer une somme correspondant à 1,5 % par mois (18 % par an) sur le montant de tout solde impayé, calculée à compter de la date d'exigibilité du paiement et jusqu'à la réception intégrale du paiement par Organon Canada. Ces taux d'intérêt sont modifiables sans préavis conformément aux taux en vigueur.

6. RÉCLAMATIONS DE L'ACHETEUR

6.1 Réclamations liées à la livraison de mauvais Produits ou de Produits endommagés pendant l'expédition : Il incombe à l'acheteur de signaler à Organon Canada tout envoi de mauvais Produits ou tout produit endommagé pendant l'expédition dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date d'expédition en communiquant avec le centre de gestion des commandes d'Organon Canada par téléphone, au 1-800-663-1326, ou par courriel, à l'adresse services.canada@organon.com. L'acheteur doit mentionner immédiatement, sur le connaissement du transporteur et avant de le signer, tout dommage visible sur les Produits. Organon Canada n'assumera la responsabilité d'aucune réclamation de l'acheteur liée à la livraison de mauvais Produits ou de Produits endommagés pendant l'expédition si l'acheteur ne respecte pas rigoureusement ce qui précède. En aucun cas les Produits ne doivent être fournis au transporteur ou à un autre tiers aux fins de récupération ou de revente.

6.2 Autres réclamations de l'acheteur : Toutes les autres réclamations devront avoir été reçues par le centre de gestion des commandes d'Organon Canada dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date de la livraison des Produits visés.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité d'Organon Canada relativement à toute commande ne doit en aucune circonstance excéder le montant du prix facturé payé ou payable aux termes de ladite commande pour les Produits vendus et livrés. Organon Canada n'est responsable d'aucun dommage indirect, consécutif, particulier ou accessoire, d'aucun dommage-intérêt exemplaire, punitif ni d'aucun dommage ou perte comparable de quelque nature que ce soit, y compris toute perte de clientèle, de ventes ou de bénéfices, découlant d'une violation d'une obligation contractuelle, d'une garantie, d'une responsabilité civile, d'un délit, d'un quasi-délit, d'une responsabilité objective ou d'une autre cause, même si Organon Canada a été avisée de la possibilité de tels dommages ou de telles pertes, ou dans le cas où les dommages ou les pertes auraient pu être raisonnablement prévus.

8. GARANTIE

Tous les Produits livrés devront 1) respecter les caractéristiques techniques des Produits et 2) être fabriqués dans des installations approuvées par Santé Canada conformément aux bonnes pratiques de fabrication en vigueur et aux lois applicables. Toutes les autres garanties explicites ou implicites, y compris les garanties en matière de commercialisation et de conformité à des fins particulières, sont par les présentes exclues.

9. POLITIQUES EN MATIÈRE DE RETOUR

9.1 Politique relative aux retours contre l'obtention d'un crédit

9.1.1 Conditions générales - Produits retournés contre l'obtention d'un crédit

Organon Canada acceptera les retours de Produits contre l'obtention d'un crédit pour les Produits admissibles (au sens donné à ce terme à l'article 9.1.2) seulement, sous réserve des conditions suivantes :

(i) tous les retours doivent être faits conformément à la présente politique relative aux retours contre l'obtention d'un crédit et doivent respecter l'ensemble des lois et des règlements applicables;

(ii) tous les retours doivent être accompagnés des documents indiquant le nom et l'adresse de l'acheteur, le nom du produit retourné, la quantité de marchandise retournée et la raison du retour;

(iii) les stupéfiants et les médicaments contrôlés ne peuvent être retournés qu'avec l'autorisation écrite préalable d' Organon Canada;

(iv) les représentants d'Organon Canada ne sont pas autorisés à faire la cueillette de Produits retournés. Tous les Produits retournés doivent être retournés tels qu'ils ont été reçus et ils doivent être expédiés avec « FRET PAYÉ D'AVANCE » à Organon Canada à l'adresse suivante : GFL Environmental Inc, 76 Wentworth Court, Brampton (Ontario) L6T 5M7;

(v) l'acheteur conserve le titre de propriété et la responsabilité des Produits retournés jusqu'à ce qu'ils soient reçus et acceptés par Organon Canada ou par son fournisseur de services;

(vi) les crédits pour les Produits retournés seront exclusivement consentis sous forme de note de crédit, conformément aux Modalités indiquées à l'article 9.1.4;

(vii) l'acheteur est responsable de tous les frais de transport liés aux Produits retournés. Organon Canada ne payera aucuns frais de transport, de service, de manutention ou de traitement et n'accordera aucun crédit à l'égard de tels frais. Si les Produits sont retournés à frais virés et qu'Organon Canada, à son entière discrétion, accepte leur livraison, les frais connexes pris en charge par Organon Canada, majorés des taxes applicables, seront déduits de la note de crédit qui sera remise à l'acheteur;

(viii) les Produits retournés ne seront pas retournés à l'acheteur et seront détruits par Organon Canada, même si aucun crédit n'a été consenti à leur égard;

(ix) l'acheteur devra s'assurer que les Produits défectueux, endommagés ou expirés qui ne seront pas retournés à Organon Canada conformément aux Modalités indiquées dans les présentes seront détruits de façon adéquate et sécuritaire. Organon Canada peut demander une preuve de leur destruction à son entière discrétion.

9.1.2 Produits admissibles

Sous réserve des conditions indiquées à l'article 9.1.1 ci-dessus, Organon Canada acceptera les retours contre l'obtention d'un crédit pour les Produits suivants seulement, à condition a) qu'ils soient dans leur emballage initial à l'effigie d'Organon Canada, b) qu'ils aient été achetés directement auprès d'Organon Canada et c) que leur valeur totale soit supérieure à 100,00 $ CA :

(i) les Produits qui ne sont pas des instruments médicaux et qui sont expirés depuis moins de six (6) mois;
(ii) les Produits sous forme de comprimés dont la durée de conservation avant la date d'expiration est de moins de trois (3) mois. Il est entendu que les Produits qui ne sont pas sous forme de comprimés ne permettront pas d'obtenir un crédit aux termes du présent article 9.1 et qu'ils seront nécessairement détruits par Organon Canada conformément à l'article 9.2;
(iii) les Produits qui ont fait l'objet d'un rappel;
(iv) les Produits qui sont discontinués sont admissibles à un retour, mais seulement lorsqu'il se sera écoulé un délai de 3 mois depuis l'interruption de leur production;
(v) les Produits avec une allégation de défaut de fabrication, à condition qu'ils soient retournés dans les 3 mois de la découverte du défaut de fabrication;

(collectivement, les « **Produits admissibles** »).

9.1.3 Produits non admissibles

Malgré toute autre disposition des présentes, les Produits suivants NE seront PAS admissibles pour un retour contre l'obtention d'un crédit :

(i) les échantillons de Produits;
(ii) les Produits qui, de l'avis d'Organon Canada, à son entière discrétion, ont été réemballés, portent un nouvel autocollant ou ont été reconstitués, endommagés, modifiés ou altérés de quelque façon que ce soit;
(iii) les Produits qui se sont détériorés (notamment en raison de leur mauvais entreposage, dont l'exposition à la chaleur, au froid ou à l'eau);
(iv) les liquides, les lotions, les onguents, les crèmes, les gels, les fioles ou les seringues entamés;
(v) les Produits qui ont été achetés et qui ne sont pas admissibles pour un retour;
(vi) les Produits commandés par erreur;
(vii) les Produits importés illégalement au Canada, les Produits contrefaits et/ou les Produits détournés;
(viii) les Produits dont le numéro de lot et/ou la date d'expiration ne figure pas sur le contenant initial ou encore est illisible ou est couvert;
(ix) sauf tel qu'il est indiqué à l'article 9.1.2(ii), les Produits qui ne sont pas encore expirés.

9.1.4 Valeur de la note de crédit

(i) Sous réserve de l'article 9.1.4(iii) ci-dessous, les Produits admissibles retournés aux termes de la politique relative aux retours contre l'obtention d'un crédit, même s'ils sont accompagnés de la facture initiale ou d'un bordereau de marchandises, seront portés au crédit du compte du client jusqu'à concurrence de 90 % du prix courant (le « montant crédité admissible »). Malgré ce qui précède, le montant crédité admissible pour les Produits admissibles dont la date d'expiration approchera (c'est-à-dire qu'elle tombera dans les six (6) prochains mois) et qui auront été vendus et expédiés par Organon Canada correspondra à la totalité du prix facturé.
(ii) Pour être admissible à l'obtention d'un crédit aux termes du présent article 9.1, les bouteilles ou les paquets entamés de Produits admissibles retournés doivent contenir au moins le quart de la quantité initiale.
(iii) Les montants crédités pour les bouteilles et les emballages de Produits admissibles seront calculés de la façon suivante :

- de 0 à 24 % de la bouteille ou de l'emballage : AUCUN CRÉDIT;
- de 25 % à 49 % de la bouteille ou de l'emballage : 25 % du montant crédité admissible;
- de 50 % à 74 % de la bouteille ou de l'emballage : 50 % du montant crédité admissible;
- de 75 % à 99 % de la bouteille ou de l'emballage : 75 % du montant crédité admissible;
- bouteille pleine ou emballage plein : 100 % du montant crédité admissible.

9.2 Politique en matière de retours aux fins d'élimination

Les Produits qui ne sont pas admissibles à un retour contre l'obtention d'un crédit aux termes de l'article 9.1 ci-dessus peuvent être retournés à Organon Canada aux fins d'élimination et de destruction, sous réserve de leur retour, fret payé d'avance, à l'installation d'Organon Canada indiquée ci-dessous avec une étiquette qui indique clairement « FOR DESTRUCTION ONLY » : Organon Canada, FOR DESTRUCTION ONLY, a/s GFL Environmental Inc, 76 Wentworth Court, Brampton (Ontario) L6T 5M7.

10. UTILISATION, ENTREPOSAGE ET TRANSPORT

10.1 Tous les Produits doivent être utilisés, entreposés et transportés conformément aux conditions précises figurant sur leur monographie respective. Plus particulièrement, les Produits sensibles à la température doivent être manipulés et entreposés par l'acheteur de façon à garantir que ces Produits sont conservés aux températures indiquées dans leur monographie respective.

10.2 Il incombe exclusivement à l'acheteur de s'assurer qu'il dispose des installations appropriées pour entreposer, manipuler et distribuer de façon appropriée tous les Produits commandés. L'acheteur doit respecter intégralement toutes les lois et tous les règlements en vigueur et prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter que les Produits tombent dans les mains de personnes qui n'ont pas légalement le droit de les posséder ou de les manipuler. L'acheteur s'engage à ne pas entreposer de biens contrefaits, de Produits détournés, de Produits illégalement importés au Canada, de Produits expirés ou de Produits ayant été utilisés, ouverts, emballés à nouveau ou modifiés de toute autre façon.

10.3 L'acheteur accepte de ne pas retirer, détruire ou modifier de quelque façon que ce soit les marques de commerce et les autres droits exclusifs et de propriété intellectuelle ou les notices commerciales, les inscriptions et les légendes d'Organon Canada figurant sur les Produits lorsqu'ils sont livrés par Organon Canada.

10.4 Sauf autorisation écrite expresse d'Organon Canada, les Produits ne peuvent être revendus ni donnés par l'acheteur à un tiers, à des fins de récupération ou à d'autres fins.

11. ABSENCE D'EXPORTATION OU DE TRANSBORDEMENT

Les Produits achetés auprès d'Organon Canada sont approuvés par Santé Canada aux fins de vente et de revente exclusivement au Canada et NON AUX FINS D'EXPORTATION. Aucune licence, expresse ou implicite, n'est accordée relativement à ces Produits en vertu des droits de propriété intellectuelle existant en vertu des lois des États-Unis ou de tout autre pays que le Canada. Les Acheteurs ne peuvent à aucun moment, directement ou indirectement, exporter des Produits d'Organon Canada hors du Canada. Cette interdiction comprend le fait de ne pas vendre, ne pas faciliter la vente, ne pas transférer et ne pas distribuer de Produits à toute personne ou à toute entité à l'égard de laquelle l'acheteur a ou devrait avoir des raisons de penser qu'elle exportera ou pourrait exporter les Produits d'Organon Canada hors du Canada.

12. TRANSFERTS INTERPROVINCIAUX

Si l'acheteur est un grossiste, un distributeur ou un autre revendeur de Produits et qu'il exerce directement ou indirectement des activités dans plus d'une province ou dans plus d'un territoire du Canada, pour être admissible à un remboursement et pour le calcul des crédits payables à Organon Canada, l'acheteur doit respecter les conditions suivantes.

a) Dans les 30 jours suivant la fin de chaque mois, l'acheteur devra remettre à Organon Canada un rapport qui décrit en détail (i) la quantité et le prix de vente brut de chaque produit vendu par l'acheteur au cours du mois dans chaque province et dans chaque territoire, (ii) la quantité et le prix de chaque produit vendu par l'acheteur au cours du mois dans chaque province et dans chaque territoire qui n'est pas la même province ou le même territoire où le produit a été acheté par l'acheteur (le « produit interprovincial ») et (iii) tout autre renseignement qu'Organon Canada pourrait demander de façon raisonnable afin de confirmer le point d'achat et le point de vente de chaque produit acheté et vendu par l'acheteur.

b) Si le prix affiché sur la liste payé par l'acheteur à Organon Canada pour un produit interprovincial est supérieur au prix de ce produit interprovincial, Organon Canada devra rembourser l'excédent à l'acheteur dans les trente (30) jours suivant la réception du rapport. Toutefois, si le prix d'un produit interprovincial vendu au cours du mois dépasse le prix affiché sur la liste payé par l'acheteur à Organon Canada pour ce produit interprovincial, l'acheteur devra remettre l'excédent à Organon

Canada sous forme de crédit relatif au prix de ce produit interprovincial dans les trente (30) jours suivant la fin du mois en cause.

c) Pour les besoins de ce qui précède, le point d'achat de chaque produit sera l'endroit où il sera demandé à Organon Canada de livrer le produit, et le point de vente du produit sera l'endroit où le client tiers de l'acheteur achètera le produit.

d) Si l'acheteur omet de remettre dans les délais prévus le rapport mensuel ou de faire tout paiement requis aux termes des dispositions susmentionnés du présent article 12, en plus des autres droits ou des autres recours qu'Organon Canada pourrait invoquer, Organon Canada pourra, à son entière discrétion, refuser de livrer les Produits à certains endroits.

e) Organon Canada pourra, sur remise d'un avis raisonnable, demander à son personnel d'auditer ou embaucher un cabinet d'audit indépendant pour qu'il audite les livres et pièces comptables de l'acheteur afin de confirmer le point d'achat de chaque produit ainsi que le point de vente et le prix de vente de chaque produit acheté et vendu par l'acheteur, et l'acheteur devra s'efforcer de contribuer à la réalisation de cet audit.

13. VIOLATION DES MODALITÉS ET DES CONDITIONS

Si l'acheteur omet de respecter les présentes Modalités, ou si Organon Canada a des motifs raisonnables de croire que l'acheteur a violé ou a l'intention de violer les présentes Modalités, Organon Canada pourra faire ce qui suit, à son entière discrétion : (i) restreindre ou interrompre les ventes ou refuser de faire, en totalité ou en partie, des ventes à cet acheteur et aux membres de son groupe, (ii) suspendre tout crédit accordé à cet acheteur ou aux membres de son groupe, (iii) si l'acheteur s'approvisionne auprès de distributeurs autorisés d'Organon Canada, suspendre ou refuser d'approuver les ventes réalisées par ces distributeurs autorisés d'Organon Canada ou (iv) invoquer d'autres recours juridiques à la disposition d'Organon Canada, notamment des dommages-intérêts.

14. PROTECTION DES DONNÉES

Dans la mesure où Organon Canada collecte des paiements ou tout autre renseignement personnel conformément aux présentes Modalités, l'acheteur reconnaît et comprend que ses renseignements personnels seront utilisés et communiqués conformément à l'Avis de confidentialité d'Organon et, le cas échéant, à l'Avis de confidentialité complémentaire pour les professionnels de la santé et parties prenantes au Canada. Par exemple, Organon Canada peut communiquer des renseignements personnels à des fournisseurs de services tiers (y compris pour le paiement et le traitement des retours) ou, dans le cas où des renseignements personnels sont soumis par un acheteur ou lorsqu'un achat est effectué, Organon Canada peut conserver ces renseignements pour les utiliser dans le cadre du traitement de la commande ou d'un retour, pour fournir du soutien et pour toute communication de marketing que l'acheteur choisit de recevoir de la part d'Organon Canada ou de ses affiliés. Organon Canada peut également utiliser vos renseignements personnels, pour vérifier votre identité, effectuer des contrôles anti-blanchiment d'argent, anti-terrorisme, ou d'autres sanctions et d'autres vérifications des antécédents. Veuillez contacter Organon Canada comme indiqué dans l'Avis de confidentialité d'Organon Canada pour toute question, demande ou plainte liée aux renseignements personnels.

15. DÉCLARATION DES DONNÉES RELATIVES AUX ACHATS

Les distributeurs et les grossistes de Produits autorisés d'Organon Canada sont tenus de déclarer toutes les ventes de Produits d'Organon Canada (y compris les données relatives aux ventes antérieures) à Organon Canada et/ou à des tiers désignés par Organon Canada, dont IQVIA. Les rapports doivent être fournis dans un format choisi par Organon Canada et aux fréquences indiquées par Organon Canada au moment en cause. Les renseignements reçus par Organon Canada seront jugés confidentiels et ne seront utilisés par Organon Canada que relativement aux Modalités de vente et aux politiques de vente, conformément aux lois applicables (notamment la législation régissant la confidentialité des renseignements personnels). Le défaut, de la part d'un distributeur ou d'un grossiste autorisé, de fournir ces renseignements pourrait contraindre Organon Canada à suspendre ou à refuser les ventes jusqu'à ce que le distributeur ou le grossiste autorisé consente à fournir les renseignements.

16. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 Force majeure - Organon Canada n'engagera pas sa responsabilité à l'égard de retards ou de défauts liés à l'exécution ou encore à l'égard d'omissions découlant de causes indépendantes de sa volonté, notamment les conflits de travail, les émeutes, les attentats terroristes, les incendies, les inondations, les tempêtes, les perturbations, les hostilités, l'expropriation ou la confiscation de biens, le manquement ou le retard de transporteurs, l'intervention des autorités civiles ou militaires, légale ou de fait et les catastrophes naturelles.

16.2 Priorité et modifications - Chaque commande faite par un acheteur sera automatiquement réputée avoir été fournie conformément aux présentes Modalités et être régie par les présentes Modalités, en plus d'inclure la

totalité des Modalités et des dispositions des présentes. Les présentes Modalités auront priorité par rapport à toute autre Modalité ou toute autre condition supplémentaire ou différente indiquée dans un contrat, une soumission, un bon de commande, une reconnaissance, une facture, une commande, une proposition ou un autre document actuel ou futur produit par l'acheteur. Ni l'exécution d'un paiement par Organon Canada ni la réception d'un paiement ne sera réputée constituer l'acceptation, par Organon Canada, de Modalités et de conditions supplémentaires ou différentes de l'acheteur, ni ne sera interprétée comme telle, sauf si un représentant autorisé d'Organon Canada y a consenti en signant une convention écrite.

Malgré toute disposition contraire dans le présent article, Organon Canada a le droit de modifier unilatéralement les présentes Modalités à tout moment, à son entière discrétion. Organon Canada ne fournira un avis faisant état de ces changements que si elle juge que les changements sont importants. Cet avis pourra être transmis à l'acheteur par télécopieur, par courriel, ou par un autre moyen électronique. Toute commande de Produits d'Organon Canada qui sera faite après la réception d'un tel avis sera soumise aux Modalités d'Organon Canada en vigueur à ce moment.

16.3 Divisibilité - Si l'une ou l'autre des Modalités ou des dispositions des présentes Modalités ou si leur application est jugée invalide ou inexécutoire, la Modalité ou la disposition sera retranchée des présentes Modalités et les autres Modalités des présentes demeureront intouchées par ce retrait. Toutes les Modalités et les dispositions des présentes Modalités demeureront valables et exécutoires dans la pleine mesure permise par la loi.

16.4 Lois applicables et compétence - Les présentes Modalités et toutes les commandes de Produits sont soumises aux lois en vigueur dans la province de Québec, seront régies par ces lois et seront interprétées conformément à ces lois, et l'acheteur s'engage à se soumettre à la compétence des tribunaux de la province de Québec.

16.5 Langue - Sans objet.

Organon Canada inc., 1er septembre 2024